

## DECISION DU PRESIDENT N° 2021-235

### CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein du service Collecte des déchets, du Secrétariat Général et de la Direction de l'Habitat, des Transports et des Procédures Contractuelles,

#### DECIDE :

**Article 1** : De créer un emploi d'agent de déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des déchets, du 25 mai au 30 juin 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2** : De créer un emploi d'agent administratif pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Secrétariat Général, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, IB 404 IM 365.

**Article 3** : De créer un emploi d'animateur du programme LEADER pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de l'Habitat, des Transports et des Procédures Contractuelles, du 6 juillet 2021 au 5 janvier 2021. L'agent sera recruté sur le grade de rédacteur, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 4** : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

**Article 5** : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **03 JUIN 2021**
- de l'affichage le : **03 JUIN 2021**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **03 JUIN 2021**

**03 JUIN 2021** François BLANCHET

A-Givrand, le 25 mai 2021

Le Président,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).